



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2010

Publication : 05/10/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 Septembre 2010

DOSSIER N° 10 :
EVALUATION PROFESSIONNELLE
DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le vingt-huit septembre 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, Mlle MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. QUANCARD (à Mlle MACERON), MME DE PONCHEVILLE (à M. PASCAL) pour les dossiers N° 6 à 16, M. PRIKHODKO (à M. ABRIOUX), MME ROCHARD (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : MME MADELMONT

DOSSIER N° 10 : EVALUATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Par délibérations du 23 octobre 2007 et du 15 septembre 2009, vous avez autorisé la mise en place d'un système d'évaluation des agents, dans le cadre de l'attribution d'un régime indemnitaire modulable tenant compte notamment de la manière de servir.

L'évaluation des agents mise en place en 2007 s'ajoutait à la notation des fonctionnaires, sanctionnée par une note chiffrée sur 20, qui était obligatoire conformément aux dispositions du décret du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, permet à titre expérimental, de remplacer la notation par un entretien professionnel. La notation des fonctionnaires sera à terme supprimée

Les critères d'évaluation mis en place en 2007 sont conformes aux dispositions du décret. L'entretien professionnel annuel donnant lieu à un compte rendu porte sur les résultats professionnels obtenus, eu égard aux objectifs assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service, à la détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, à la manière de servir, aux acquis de l'expérience professionnelle, le cas échéant aux capacités d'encadrement, aux besoins de formation et aux perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

En conséquence, nous vous proposons de substituer notre système d'évaluation à la notation.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Michel VINCENT)

Fait et délibéré le 28 Septembre 2010

LE MAIRE,

A stylized signature consisting of a large, loopy 'P' followed by a horizontal line and a smaller 'B'.

Patrick BOBET